



CHARTRE de SOSS

I préambule.

SOSS a pour objet la promotion de la santé orale des personnes en situation de handicap par le développement de la prévention et de l'accès aux soins.

La recherche démontre que les personnes en situation de handicap subissent une situation d'iniquité dans le domaine de la santé orale. En particulier, elles ont plus de pathologies et de dysfonctions orales, elles subissent de multiples barrières à l'accès aux soins, elles reçoivent moins de soins bucco-dentaires et elles sont écartées des mesures de prévention.

II Constat.

Les signataires de la Charte s'engagent sur quelques principes fondamentaux reconnus par la loi nationale et internationale :

- Toute personne a droit au meilleur état de santé possible sans discrimination.
- Toute personne a droit à l'éducation à la santé, à la prévention et à la promotion de la santé au sein de sa communauté.
- Toute personne a droit à l'accès aux soins bucco-dentaires de qualité.
- Toute personne a droit à l'accès aux soins bucco-dentaires de proximité.
- Les personnes ayant des besoins spécifiques ont droit au même niveau de santé orale, et de soins, que l'ensemble de la population.
- Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes et leurs accompagnants, sont acteurs de leur parcours de santé de plein droit et doivent être associés aux décisions les concernant.
- L'Etat a le devoir de garantir ces droits et l'accès effectif aux soins et à la prévention.

III Engagements.

Le signataire s'engage à :

- Fédérer les usagers du système de santé et leurs représentants, les associations, les chirurgiens-dentistes libéraux et hospitaliers, les réseaux et les services de soins, ainsi que tous les acteurs de la santé afin de promouvoir des revendications communes au sujet de la santé orale.
- Soutenir toute initiative œuvrant pour un meilleur accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires de qualité pour les personnes en situation de handicap.
- Promouvoir le développement d'une réponse territoriale de proximité et un maillage national de qualité, véritablement adaptés aux besoins et aux attentes spécifiques, afin de garantir la compensation de la situation de handicap en matière de santé orale.
- Promouvoir l'éducation à la santé bucco-dentaire des patients à besoins spécifiques et de leurs aidants.
- Partager les expériences entre les acteurs de terrain, professionnels et non-professionnels.
- Reconnaître le rôle de partenaire et l'expertise de la personne, dans le respect de ses droits, ainsi que la place des aidants familiaux et professionnels médico-sociaux.
- Promouvoir la recherche, la formation des professionnels, et la diffusion des connaissances.
- Porter auprès des pouvoirs publics des recommandations et propositions qui répondent aux objectifs de l'association.

Paris, Avril 2019

p. 1

